



Mairie de CHATEAUBERNARD
2, rue de la Commanderie

16100 CHATEAUBERNARD

Téléphone
Fax 45 32 32 54

ARRETE

Portant règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes
de la ville de Châteaubernard

Le Maire de la Commune de Châteaubernard,

Vu le Code des Communes,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,
Vu le décret n° 80.923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi susvisée,
Vu le décret n° 80.924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6 et 9 de la dite loi,
Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982 relatif aux enseignes et aux préenseignes,
Vu le décret n° 82.1044 du 7 décembre 1982 portant application de diverses dispositions de la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979,
Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Châteaubernard en date du 29 avril 1994 par laquelle le conseil municipal de Châteaubernard demande la constitution d'un groupe de travail en vue de l'établissement de zones de réglementation spéciale sur le territoire de Châteaubernard,
Vu l'arrêté préfectoral portant constitution d'un groupe de travail chargé de préparer le projet de réglementation spéciale de la publicité dans la commune de Châteaubernard en date du 5 juin 1994,
Vu le projet élaboré par le dit groupe de travail,
Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 1er avril 1996,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 1996, approuvant le projet de réglementation définitif,
Considérant qu'il importe de renforcer la protection pour préserver l'environnement,

ARRETE

- ARTICLE I : Il est institué dans la commune de Châteaubernard trois zones de publicité restreinte et une zone de publicité élargie, dont le règlement est annexé au présent arrêté.
- ARTICLE II : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie, d'une insertion dans les journaux "Sud-Ouest" et "La Charente Libre" et d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Charente.
- ARTICLE III : Le présent arrêté sera mis en application, conformément aux prescriptions de la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979.
- ARTICLE IV : Il est fait application sur les autres parties du territoire de la commune non comprises dans les zones précitées, du régime général fixé par la loi du 29 décembre 1979 susvisée et ses décrets d'application.
- ARTICLE V : Monsieur Le Maire de Châteaubernard, la Police Municipale de Châteaubernard, le Directeur Départemental des Polices urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubernard,
Le 2 mai 1996
Le Maire,



[Handwritten signature]

3 1996